



ACADÉMIE  
DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSCRIPTION AUX  
**ÉPREUVES ANTICIPÉES**  
**(Français et**  
**Mathématiques) ET AUX**  
**EVALUATIONS**  
**PONCTUELLES au titre du**  
**contrôle continu**  
DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL  
ET TECHNOLOGIQUE

**NOTE AUX CANDIDATS**  
**INDIVIDUELS Année scolaire 2025/2026**  
**(Session 2027 du BGT)**

Rectorat – DEC 1

**# inscription : baccalauréat général ou technologique**

Les candidats individuels passent, d'une part des **évaluations ponctuelles au titre du contrôle continu** et d'autre part, comme tout candidat des **épreuves ponctuelles terminales (épreuves anticipées et finales)**. Les évaluations ponctuelles concernent l'histoire-géographie, la LVA et la LVB, l'enseignement scientifique (voie générale) ou les mathématiques (voie technologique), l'enseignement moral et civique, l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale (programme de la classe de première), l'éducation physique et sportive et les enseignements optionnels.

Les épreuves anticipées concernent deux disciplines : le français (écrit et oral) et les mathématiques (nouvelle épreuve à compter de l'année scolaire 2025/2026).

Les épreuves finales sont la philosophie, le grand oral et les épreuves de spécialités.

Deux modalités de passation des épreuves ponctuelles au titre du contrôle continu (enseignements obligatoires et optionnels) sont proposées aux candidats individuels :

- soit à la fin du cycle terminal (sur le programme du **cycle terminal**)
- soit à la fin de chaque année du cycle terminal (sur le programme de **première** en fin d'année de première puis sur le programme de **terminale** en fin d'année de terminale). L'épreuve de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première est passé en fin d'année de première.

**Le candidat individuel formule son choix entre ces deux modalités d'organisation au moment de son inscription à l'examen du baccalauréat en classe de première. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close.**

Si vous vous inscrivez au **baccalauréat général**, vous devrez choisir 3 enseignements de spécialité parmi la liste ci-dessous. Vous serez évalué sur un seul en 1<sup>ère</sup>, les 2 autres le seront en terminale :

- Arts (Arts-Plastiques - Histoire des Arts - Danse - Musique - Cinéma audiovisuel - Théâtre)
- Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)
- Langues, littératures et cultures étrangères (LLCER Anglais - Espagnol - Anglais monde contemporain)
- Littérature, langues et cultures de l'antiquité (LLCA grec - latin)
- Humanités, littérature et philosophie (HLP)
- Mathématiques
- Numérique et science informatique (NSI)
- Physique-chimie (PC)
- Sciences de la vie et de la terre (SVT)
- Sciences économiques et sociales (SES)
- Sciences de l'ingénieur (SI)
- Education physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)

Si vous vous inscrivez au **baccalauréat technologique**, l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première est défini par la série.

Séries baccalauréat technologique	Sigle	Enseignements de spécialité
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	STHR	Enseignement scientifique alimentation - environnement
Sciences et technologies de la santé et du social	ST2S	Physique-chimie pour la santé
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	STI2D	Innovation technologique
Sciences et technologies du design et des arts appliqués	STD2A	Physique-chimie
Sciences et technologies de laboratoire	STL	Biochimie-biologie
Sciences et technologies du management et de la gestion	STMG	Sciences de gestion et numérique

## # Calendrier des épreuves

Note de service du 22/09/2022 - BOEN 36 du 25 septembre 2025

### Epreuves anticipées :

- **Français écrit (4 heures)** - Calendrier national - Jeudi 11 juin 2026 de 8h à 12h
- **Français oral (20 minutes)** - Calendrier académique (dates à l'initiative de chaque académie) - à compter du lundi 22 juin 2026
- **Mathématiques écrit (2 heures)** - Calendrier national - Vendredi 12 juin 2026 de 8h à 10h

**Evaluations ponctuelles au titre du contrôle continu** (si vous choisissez de les passer à la fin de chaque année du cycle terminal) - Calendrier académique - à compter du 26 mai 2026

- enseignements obligatoires : Histoire/Géographique, Langue Vivante A, Langue Vivante B, Enseignement scientifique (voie générale) / Mathématiques (voie technologique), Enseignement moral et civique, enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale
- enseignements optionnels

## # Convocation aux épreuves

Chaque candidat recevra une convocation individuelle via son compte candidat cyclades. C'est pourquoi les identifiant et mot de passe devront être conservés scrupuleusement.

**!** Tout changement concernant les coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) devra être signalé sans délai à la division des examens et concours ([dec-bac@ac-limoges.fr](mailto:dec-bac@ac-limoges.fr)).

Les candidats « démissionnaires » après la période d'inscription doivent également se signaler auprès de la DEC.

**Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation mi-mai 2026 devront prendre contact avec le bureau du baccalauréat au Rectorat (05 55 11 40 54).**

## # Calendrier des inscriptions et procédure d'inscription

### a) Calendrier

Le registre d'inscription aux épreuves anticipées est ouvert du **Jeudi 6 novembre 2025, 10h00** au **mercredi 3 décembre 2025, 16h00**. Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

### b) Procédure

La fiche mémo « Gérer ses inscriptions EA sur le portail Cyclades » est mise à disposition pour aider à l'inscription.

L'inscription se fait en 3 étapes :

#### - 1/ La création et l'activation d'un compte candidat Cyclades :

Avant de procéder à l'inscription, le candidat doit créer un compte (cliquer sur l'onglet « créer mon compte ») en saisissant toutes les informations demandées à l'écran lors de la création du compte. Une fois le compte créé, le candidat doit valider son compte dans les 48 heures suivant sa création (cliquer sur le lien « activer mon compte » qui figure dans le courriel reçu), sinon les données seront perdues.

Conseil : Indiquer une adresse mail que vous consultez régulièrement. Vous recevrez un message électronique à chaque fois que des documents seront déposés sur votre compte personnel Cyclades (confirmation d'inscription, complément d'inscription, convocations, relevé de notes...)

#### - 2/ L'inscription :

Pour procéder à son inscription, le candidat doit se connecter avec ses identifiants en cliquant sur l'onglet « mon compte » puis sur « me connecter » (saisir l'adresse électronique et le mot de passe spécifiés lors de la création du compte). Le candidat clique ensuite sur l'onglet « inscription » puis « m'inscrire » pour débiter l'inscription.

Il convient de sélectionner l'examen, la session et l'académie d'inscription. En validant son choix, un écran apparait avec plusieurs données.

Remarque : toutes les données saisies lors de la création du compte sont grisées et non modifiables. Pour chaque onglet (« identification », « informations candidatures », « qualification présentée », « épreuves », « récapitulatif », « n° inscription »), le candidat renseigne le cas échéant les rubriques obligatoires. Cliquer sur « suivant » pour continuer la saisie des informations et passer aux onglets suivants.

L'onglet « récapitulatif » affiche toute les informations saisies précédemment, ainsi que les épreuves auxquelles le candidat est inscrit selon sa catégorie et sa série, avant validation.

Cliquer sur le bouton « enregistrer » pour que la candidature soit prise en compte.

### **Choix de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1ère :**

Le candidat individuel doit choisir **dès l'inscription** l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1<sup>ère</sup>.

### **- 3/ La confirmation d'inscription :**

L'onglet « n° d'inscription » s'affiche ensuite. Le candidat doit éditer sa confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton « visualiser /imprimer ». **Cette confirmation d'inscription est le document officiel attestant de l'inscription aux épreuves de 1<sup>ère</sup> du candidat.**

**Pour que votre inscription soit définitive, vous devez retourner votre confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives (carte d'identité, recensement et/ou Journée défense et citoyenneté), avec ou sans correction, signée par vous et par votre représentant légal si vous êtes mineur (e), pour le mercredi 12 décembre 2025 au plus tard à l'adresse postale :**

**RECTORAT - bureau DEC 1 - 13 rue François Chénieux - 87 031 LIMOGES Cedex**

NB : à compter de cette session d'examen, les candidats CNED scolaires (scolarisés au CNED en inscription réglementée) seront inscrits par le CNED.

## **# Demande d'aménagement d'épreuves**

Les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées par les candidats avant la clôture des inscriptions. La procédure académique est disponible sur le site du rectorat de Limoges (Scolarité/Etudes/Examens/Examens/Aménagements d'épreuves aux examens).

Les **candidats individuels** téléchargent le dossier, le complètent et le retournent, accompagné des pièces justificatives (médicales sous pli confidentiel) au médecin désigné par la CDAPH de leur département.

**Les formulaires sont à télécharger sur le site internet du rectorat.**

Les aménagements accordés pour la classe de première seront reconduits automatiquement, sans nouvelle demande pour les épreuves terminales.

Le médecin rendra un avis pour décision de l'autorité administrative : la décision rectorale sera transmise par le rectorat aux candidats.

Adresse mail de la cellule Aménagement d'épreuves de la division des examens et concours :

[dec-amenagements@ac-limoges.fr](mailto:dec-amenagements@ac-limoges.fr)

## **# Epreuves de remplacement**

Les candidats régulièrement inscrits à la session normale qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés, **sur leur demande écrite**, à passer les épreuves de remplacement correspondantes. En cas d'empêchement justifié à l'une des deux épreuves anticipées de français organisées à la fin de l'année scolaire, la seule épreuve non subie fait l'objet d'une épreuve de remplacement.

**Attention : La demande d'inscription aux épreuves de remplacement doit être faite dès que l'impossibilité de se présenter aux épreuves est connue et au plus tard trois jours après l'épreuve**

### **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **Enseignements optionnels proposés au BTN :**

Les candidats au BTN (toutes séries) peuvent s'inscrire aux enseignements optionnels suivants : latin – grec – LVC. A noter que le latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels qui étaient déjà proposés au BTN.

#### **Epreuves anticipées de français (EAF) :**

Pour l'épreuve orale anticipée de français au baccalauréat général, le nombre minimal de textes devant figurer dans le récapitulatif présenté par le candidat est de 16 textes au minimum, en conservant l'esprit de la répartition de ces textes. Pour le baccalauréat technologique, le nombre minimal de textes figurant dans le récapitulatif est de 12 textes, avec, pour chacun des 4 objets d'étude du programme d'enseignement, au moins 2 extraits pour chaque œuvre et au moins 1 extrait pour le parcours associé.

**Définition des épreuves anticipées obligatoires et de l'épreuve orale de contrôle de français** à compter de la session 2021 (Note de service du 23/07/2020 MENE2019312N MENJS DGESCO A2-1 – BO spécial n°7 du 30 juillet 2020 modifiée par la note de service du 12/11/2021 MENE2121402N BO n° 43 du 18 novembre 2021)

**Programmes de français** (Voies générale et technologique) : La note de service du 11 juillet 2024 (BO n°30 du 25 juillet 2024) fixe le programme national d'œuvres pour l'enseignement de français (année scolaire 2025/2026).

#### **Epreuve anticipée de Mathématiques (EAM) :**

Note de service 10/06/2025 – BOEN 24 du 12/06/2025.

La présente note de service s'applique à compter de l'année scolaire 2025/2026, pour les épreuves présentées au titre de la session 2027 de l'examen du baccalauréat général et technologique.

L'épreuve telle que définie dans la note de service est une épreuve écrite de 2 heures (coefficient 2).

Elle porte sur le programme de l'enseignement de mathématiques en vigueur préparé par le candidat. Elle concerne l'ensemble des candidats au baccalauréat générale et technologique.

En **voie générale**, pour les candidats :

- **ayant choisi** l'enseignement de spécialité mathématiques, elle porte sur le programme de première de l'enseignement de spécialité mathématiques
- **n'ayant pas choisi** l'enseignement de spécialité de mathématiques, elle porte sur le programme de l'enseignement de mathématiques spécifique intégré à l'enseignement scientifique

En **voie technologique**, elle porte sur le programme de première de l'enseignement commun de mathématiques.

Comme pour les épreuves anticipées de français, les résultats des épreuves anticipées de mathématiques seront communiqués aux candidats en juillet.

Cette épreuve pourra être choisie comme épreuve de contrôle à la session 2027.